

Preuve et attestation de développement professionnel

Sexto 1 - Explorateur



Description:

L'utilisation de la trousse SEXTO est réservée exclusivement aux intervenants scolaires du Québec pour des raisons légales. De plus, son utilisation doit préalablement avoir fait l'objet d'une entente entre le service de police qui dessert le territoire où se situe l'établissement scolaire et le Directeur des poursuites criminelles et pénales (DPCP). Veuillez noter qu'un badge d'attestation sera attribué uniquement aux intervenants des établissements scolaires se trouvant sur un territoire où une telle entente a été conclue. Avant de compléter la formation, il vous est donc recommandé de valider cette information auprès de votre direction ou de votre service de police...

Badge attribué à : [nathalie lachance](#)

<https://www.cadre21.org/membres/2f36bcb11ac09a2aa491586a>

Date d'obtention : 2021-04-22 10:29:50

Preuve et attestation de développement professionnel

Sexto 1 - Explorateur

Question 1 - Qu'est-ce que je retiens de la méthode d'intervention Sexto ?

Méthode efficace qui permet de gérer les cas de Sexto (autoexploitation sexuelle - pornographie juvénile - production et partage de photo à caractère sexuel) dans un délai rapide (durée moyenne de 4 jours). Protocole d'intervention et questionnaires qui viennent outiller les intervenants et les directions d'école ET limiter les dommages de telles situations. L'intervenant scolaire doit confisquer le cellulaire mais ne doit jamais voir la photo, sinon il se rend lui-même coupable. Le protocole Sexto est applicable lorsque la dénonciation est faite par un élève de l'école (victime ou témoin de la victime) et non par un parent ou un policier. Si les témoins emmènent à croire qu'il s'agit d'un acte malveillant (sextorsion - chantage), nul besoin de questionner l'élève instigateur: nous lui expliquons nos démarches, nous confisquons le cellulaire et les policiers prendront le tout en charge. Ce protocole d'intervention vient outiller les intervenants scolaires, mais celui-ci n'est pas mandataire/tributaire pour autant des policiers.

Question 2 - Qu'est-ce que cette formation va changer dans mes futures interventions ?

Me guider davantage dans mes interventions dans ces circonstances. C'est très rassurant ! J'ai réalisé la limite entre une plainte d'un élève et une plainte d'un parent : il est vrai que l'on peut avoir le réflexe de vouloir aider et agir lorsqu'un parent fait une plainte (peut-être même plus au secteur privé; dommage collatéral lié au parent payeur...), mais notre rôle est clairement nuancé ici. Je vais considérer que tous ceux qui ont partagé, mais aussi VU ladite photo sont fautifs.

Question 3 - À quoi vais-je faire particulièrement attention auprès des élèves lorsque je devrai intervenir ?

Je ne vais JAMAIS consulter le cellulaire pour valider les faits (cela me rendrait coupable de pornographie juvénile) et je dois m'assurer qu'aucun adulte ne consulte ladite image en question (ni parent ni intervenant ni direction scolaire). Je dois confisquer le cellulaire sans le consulter.

Je dois rencontrer la victime en premier, puis témoins, et ensuite instigateur.

Je dois utiliser mon jugement et prendre le temps de comprendre ce qui s'est passé pour bien cerner l'intention de l'instigateur (acte malveillant ou non?);

Je ne dois pas prendre position: mon rôle n'est pas de porter un jugement ni d'être moralisatrice.



Au coeur de votre stratégie #DevProf



cadre21.org

